Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 032-213204639-20260924-D26ANNULEETREMP-DE

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 14
Date de la convocation : 18/09/2026

Séance du 24/09/2026
N° 26 /2026
ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Estelle COURJAUD, Éveline DUVIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Michel LAFON, Christophe LANGLADE, Guillaume LESCLOUPE

Excusés : 1 : Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE
Absent : -- :
Pouvoir : 1 : Jean-Michel LAMARQUE à Christophe LANGLADE

Objet : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH)

Le maire de VIELLA
Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux vacants d'habitation
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 1%
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à 14 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 032-213204639-20260924-D26ANNULEETREMP-DE

Fait à VIELLA le 24 septembre 2026

Le Maire,
Christophe LANGLADE

MAIRIE DE VIELLA
32400 GERS

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Cindy Colestrocq